

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2010

RÉFORME DE LA REPRÉSENTATION DEVANT LES COURS D'APPEL
(Deuxième lecture) - (n° 2836)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

M. Charasse, Mme Berthelot, M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud,
M. Likuvalu, Mme Jeanny Marc, Mme Orliac, Mme Pinel et Mme Robin-Rodrigo

ARTICLE 22

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les salariés des études d'avoué qui ne souhaitent pas ou ne sont pas susceptibles de bénéficier des dispositions du chapitre II de la présente loi peuvent bénéficier, sur demande adressée aux services déconcentrés du ministère du travail, d'une validation des acquis de l'expérience dans l'ensemble de leur champ de compétences, y compris en matière juridique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter une lacune du texte, qui n'offre aucune disposition d'accompagnement professionnel spécifique aux salariés des études d'avoués en dehors des avoués eux-mêmes et de leurs collaborateurs justifiant de la réussite à l'examen d'aptitude à la profession d'avoué.

L'adoption de cet amendement permettrait aux autres salariés d'assurer une meilleure transition vers le retour à l'emploi et éviterait que ces personnels des études d'avoués, qui exercent souvent des fonctions non juridiques, se sentent laissés pour compte dans ce texte.